



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Fête privée
Mariage
n°2025_181

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **Madame RIBEIRO Céline**, en vue d'organiser **son mariage** sur l'esplanade et dans la salle Denise Eparvier à Pélussin, sise rue de la Maladière.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

ARRÊTE

Article.1 – Sous la responsabilité de Madame RIBEIRO Céline, dans le cadre de son mariage, le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit :

Interdits pour tous véhicules (exceptés pour les participants) **sur toute l'esplanade** de la salle municipale Denise Eparvier, sise rue de la Maladière :

le samedi 20 septembre 2025 de 8h à 22h.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.2 – **La mise en place d'un dispositif de sécurité incombe à l'organisateur.**

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».

Article.3 – **Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées.**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation du festival ou de ses mobiliers, ou du festival et ses animations.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.4 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

- * Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * à la Police rurale de Pélussin,
 - * aux services techniques municipaux,
 - * à Madame RIBEIRO Céline,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 15 septembre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

